

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2023

L'An deux mille vingt-trois le mardi dix-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Hervé LECLERCQ, Maire, suite à la convocation en date du 10 octobre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de :

Madame Isis TAPON pouvoir à Monsieur Hervé LECLERCQ

Madame Elisabeth MAUGER pouvoir à Monsieur Dominique LABBÉ

Madame Florence SANTUNE pouvoir à Madame Betty BLOQUET

Madame Christelle GOLLIOT pouvoir à Monsieur Mathieu DELPIERRE

Monsieur Olivier LIÉBART, absent excusé

Monsieur Nicolas BOUZIN, absent excusé

Monsieur Ludovic SCHWAB, absent

Monsieur Olivier COTTREEL arrivé à 19h20

Le compte-rendu de la Séance précédente n'appelant aucune remarque particulière est adopté à l'unanimité.

Madame Marie-Noëlle DOLINSKI est élue Secrétaire de Séance.

L'Ordre du jour est abordé

FINANCES

1 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - 2023 : Délib N°20231017-1

La Décision Modificative N°2 de l'exercice 2023 est soumise au vote de l'Assemblée, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de :

- En section de fonctionnement : + 40 000,00 euros
- En section d'investissement : - 60 000,00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :

-décide d'approuver la Décision Modificative N°2 - 2023.

2 - TARIFS 2024 : Délib N°20231017-2

		TARIFS 2024
CANTINE	Enfant de Condette	4,50 €
	Enfant Extérieur	4,80 €
	Personnel et enseignant	4,20 €
	Ticket urgence	7,40 €
GARDERIE-PERISCOLAIRE	1 ^{er} enfant	1,50 €
	2 ^{ème} enfant	0,90 €
	3 ^{ème} enfant	Gratuit
FOYER RESTAURANT	Carte de 10 tickets repas	65,00 €
MÉDIATHÈQUE	Tarifs plein/adulte	20,00 €
	Tarif réduit : enfant - 18 ans	
	Etudiant, demandeur emploi	
	RSA, handicapés	3,00 €
	Bénévoles de la médiathèque	Gratuit
	Famille (2 adultes et jusque 4 enfants)	40,00 €
	Collectivités : écoles, centre de loisirs	Gratuit
	Abonnement saisonnier+ accès internet : Durée de validité : 2 mois	10,00 €
	Famille – Nouveaux Habitants La 1 ^{ère} année	Gratuit
BOURSES	Table 1m80	8,00 €
	Table 1m20	6,00 €
	Supplément pour portant (personnel)	3,00 €
TARIFS PÊCHE	Condettois	Gratuit
	Extérieur	25,00 €
	journée - semaine	5,00 €
	enfant < 12 ans	Gratuit
DROIT DE PLACE	Par jour, le m2	1,50 €
CIMETIERE	Concessions	
	Perpétuité (99 ans)	280,00 €
	50 ans	210,00 €
	30 ans	160,00 €
	15 ans	100,00 €
	Prix de la superposition	30,00 €
	Columbarium	
	50 ans (renouvelables)	180,00 €
	30 ans (renouvelables)	130,00 €
	Cavurne	
1 ou 2 urnes	270,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

-Adopte les tarifs 2024.

3 - TARIFS MARCHÉ 2024 : Délib N°20231017-3

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs 2024 pour le marché.

	<u>Dimanche</u>	<u>Vendredi</u>	<u>Mercredi</u>
Année	57€ le ml	51€ le ml	51€ le ml
Trimestre	19€ le ml	17€ le ml	17€ le ml
Occasionnel	8€ le ml	5€ le ml	5€ le ml

- Le tarif sera le même à l'intérieur comme à l'extérieur de la halle.
- Les commerçants disposant d'étals inférieurs à 3 mètres linéaires seront installés prioritairement sous la halle.
- Les commerçants disposant d'étals supérieurs à 3 mètres linéaires seront installés prioritairement à l'extérieur de la halle, sauf s'il y a de la place sous la halle.
- Pour les commerçants du vendredi inscrits dans une démarche de Développement Durable ou de Progrès, le mercredi sera gratuit.
- Pour les commerçants du mercredi inscrits dans une démarche de Développement Durable ou de Progrès, le vendredi sera gratuit.
- Les commerçants présents le dimanche devront s'engager à occuper leur emplacement au moins 48 dimanches par an, s'ils veulent conserver leur emplacement.
- Les producteurs de fraises de Samer pourront prendre places sous la halle, tous les jours, pendant la saison estivale, propre à leur production, au tarif de 15€ le mètre linéaire pour l'ensemble de la saison. Il en sera de même pour les autres productions très saisonnières.
- Les trimestres sont fixés ainsi : 1^{er} janvier au 31 mars ; 1^{er} avril au 30 juin ; 1^{er} juillet au 30 septembre ; 1^{er} octobre au 31 décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

-Adopte les tarifs 2024 du marché.

4 - SALLE DU PETIT BOIS - Tarifs 2025 : Délib N°20231017-4

ANNEXE N° 1

ANNEE : 2025

**SALLE DU PETIT BOIS
(Salle non fumeur)
TARIFS DE LOCATION**

Caution à la réservation : 500 Euros

Arrhes : 30% du montant de la location

Week-end du vendredi 9h au lundi 8h

Sans cuisine	SALLE COMPLETE (300 personnes)	DEMI-SALLE (150 personnes)
<i>LOCAUX (réf. Chap. I art 3 du contrat de location)</i>	<i>800 Euros</i>	<i>650 Euros</i>
<i>EXTERIEURS</i>	<i>1 500 Euros</i>	<i>1 300 Euros</i>

Supplément cuisine : 125 Euros

Supplément chauffage (en cas d'utilisation) : 100 Euros

Intervention pour la cloison : 25 Euros

Option nettoyage complet : 300 Euros

Nettoyage supplémentaire : 20 Euros TTC/Heure/Personne

Semaine à la journée (salon, exposition séminaire..)

SALLE COMPLETE : 300 Euros

(sans cuisine)

Options * Forfait nettoyage salle : 100 Euros

{ rangement tables et chaises }

{ balayage et lavage sol }

Options * Forfait verres –tasses + nettoyage vaisselle : 50 Euros

TARIFS VAISSELLE SALLE PETIT BOIS

Année 2025

DESIGNATION	PRIX UNITAIRE T.T.C.
Verre onyx 20 cl	1,80
Verre onyx 26 cl	1,80
Flûte onyx 17 cl	2,00
Verre Willy 32 cl	1,00
Verre Sonia 22 cl	1,00
Tasse à café 9 cl Floride	1,60
Soucoupe Floride	1,40
Ramequin D80	1,40
Coupe à glace Viva	1,10
Assiette plate Oslo	3,00
Assiette creuse Oslo	2,60
Assiette à dessert Oslo	2,20
Cuillère à café Vieux Paris	1,00
Fourchette de table Vieux Paris	1,20
Cuillère de table Vieux Paris	1,20
Couteau de table Vieux Paris	2,10
Fourchette poisson Vieux Paris	1,20
Couteau poisson Vieux Paris	1,20
Cuillère à entremet Vieux Paris	1,20
Fourchette à entremet Vieux Paris	1,20
Couteau entremet Vieux Paris	1,50
Couteau cuisine ideale 20 cm	20,00
Couteau cuisine ideale 23 cm	24,50
Louche de table inox	3,70
Pelle à tarte inox	4,20
Couteau éplucheur	1,20
Couteau office	1,20
Couteau à pain	4,50
Fourchette 2 dents	8,00
Couteau boucher 30 cm	25,50
Couteau tomate	3,00
Pince de service hygiène L26	4,80
Pince inox jumbo	3,50
Spatule coudée pleine	10,60
Saucière à bec inox	6,50
Soupière inox	14,00
Ensemble sel-poivre Délices	2,50
Plat à tarte fleur D33	4,70
Plat ovale inox 41x28	6,50
Plat ovale inox 80 cm	25,00
Légumiers inox 24 cm	9,00
Saladier empilable arcocroc D260	4,00

Casserole inox D28	44,00
Casserole inox D20	25,50
Casserole inox D24	32,00
Poêle 28 cm inox	27,60
Poêle 40 cm inox	62,10
Marmite + couvercle 36 cm	131,00
Faitout + couvercle D36	107,00
Faitout + couvercle D40	132,00
Pichet jumbo	19,60
Corbeille à pain inox	4,50
Plateau cosmic	7,00
Plaque à pâtisserie	7,00
Planche 60x40 blanc sans rigole	26,50
Ramasse couverts	6,00
1/2 casier à couverts	18,00
Essoreuse à salade	110,00
Ecumoire inox D28	7,00
Percolateur 120 tasses	340,00
Filtre plat percolateur	40,00
Mixer PMX98	370,50
Ouvre-boîte	110,00
Grille inox	8,00
Collecteur boogy	88,00
Portionneuse eutectique	4,50
Limonadier inox	5,00
Chariot 20 glissières	302,00
Porte cintre chrome	110,00
Bac polycarbonate 1/1 prof. 100	17,00
Bac polycarbonate 1/1 prof 150	20,00
Bac polycarbonate 1/3 prof.150	9,00
Bac clip'box 12 cases	6,00
Bac clip'box 24 cases	7,50
Couvercle polycarbonate 1/1	12,50
Couvercle polycarbonate 1/3	4,00
Chaise	90,00
Table 1,80m	330,00
Table 1,20 m	250,00
Table ronde	150,00
Mange debout	70,00
Poubelle à pédale inox 3l	20,00
Poubelle à pédale PVC 15l	25,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

-Adopte les tarifs 2025 de la salle du Petit Bois

-Adopte les tarifs vaisselle 2025 de la salle du Petit Bois

5 - LES THIBAUTINS - tarifs 2024 : Délib N°20231017-5

La commune de CONDETTE organise un spectacle représenté par les Thibautins, intitulé :

« Au théâtre ce soir » le Vendredi 2 février 2024 à 20h30.

Il est proposé à l'Assemblée de déterminer les tarifs des droits d'entrées à :

- 10,00 € adulte
- 5,00 € enfants de 4 à 18 ans – RSA demandeurs d'emploi et étudiants
- Gratuit enfant – 4 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

-Décide de fixer les tarifs suivants :

-10,00 € adulte

-5,00 € pour les enfants de 4 à 18 ans – RSA demandeurs d'emploi et étudiants.

-Gratuit enfant – 4 ans

6 - CHÈQUES CADEAUX DE FIN D'ANNÉE : Délib N°20231017-6

A l'occasion de la fin d'année, il est proposé de remercier le personnel communal pour son travail et son engagement pour la collectivité au cours de l'année.

Pour ce faire, il est proposé d'offrir un chéquier de 5 chèques CADHOC d'une valeur faciale de 20 € chacun, soit 100 €uros par personne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

-Décide d'attribuer à chaque agent un chéquier de 5 chèques CADHOC d'une valeur faciale de 20,00 €, soit 100,00 € par agent de la collectivité (titulaires, non titulaires) pour un montant total de 3858,50 €uros.

Considérant que les crédits inscrits au Budget offrent les disponibilités suffisantes

7 - BOURSES ÉTUDIANTS 2023 - 2024 : Délib N°20231017-7

Quotient familial	Bourse allouée
QF < 700€	300,00 €
700€ ≤ QF < 900€	200,00 €
900€ ≤ QF < 1100€	150,00 €

Calcul du quotient familial :
$$\frac{\text{revenu imposable}}{\text{nbre de parts} \times 12 \text{ mois}}$$

Il est proposé de fixer les bourses allouées aux étudiants de Condette suivant les critères Prédéfinis ci-dessus pour l'année 2023-2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

-Adopte les critères ci-dessus pour l'année 2023-2024 pour l'attribution des bourses aux étudiants

Étant entendu que les crédits inscrits au Budget offrent les disponibilités suffisantes

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8 - DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS MUNICIPAUX : Délib N°20231017-8

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1111-1-1 ;

-Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

-Le Code Pénal ;

-La loi N°2015-355 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat ;

-La loi N°2002-214 du 21 février 2002 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration portant diverses mesures de simplification de la vie publique locale ;

-Vu le décret N°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et l'arrêté ministériel du même jour portant application dudit décret ;

Considérant

-Qu'il revient au Conseil municipal de désigner un référent déontologue des élus municipaux et de préciser les obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer cette mission.

Le référent déontologue est chargé d'apporter à l' élu le saisissant tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local.

Les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Le référent déontologue pourra être saisi d'une demande d'avis par courriel ou par téléphone. Dans un délai de 72 heures, le référent déontologue en accuse réception auprès de l' élu et lui confirme si sa question est recevable. Le référent déontologue rend son avis dans un délai de 15 jours.

L'avis, communiqué au demandeur à défaut par courriel ou par voie postale à la demande de l' élu, reprend les éléments suivants : rappel de la date et du mode de saisine et du contexte de la question, présentation des règles de droit applicables et illustrations jurisprudentielles éventuelles, application de la règle au cas d'espèce, synthèse mise en exergue valant recommandation.

Des échanges par téléphone ou courriels peuvent avoir lieu et si besoin, la commune pourra mettre à disposition gratuitement une salle de réunion.

L'indemnisation du référent déontologue ne peut dépasser les plafonds fixés par l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret N°2022-1520 susvisé. Ainsi, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versé est fixé à 80 Euros par dossier.

A cela s'ajoute, le cas échéant, le remboursement des frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- désigner un référent déontologue des élus municipaux
- fixer le montant de l'indemnisation à 80 € par dossier
- d'approuver le principe de remboursement des frais de transport et d'hébergement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **Désigner Madame Sylvie CAYET, ancienne DGS à la retraite, référent déontologue des élus municipaux**
- **De fixer le montant de l'indemnisation à 80 Euros par dossier**
- **D'approuver le principe de remboursement des frais de transport et d'hébergement**

INFORMATIONS

-Représentation par la Compagnie Les Théatreux intitulé « Café des Sports » le dimanche 5 novembre à 15h30 Salle du Petit Bois.

-Remerciements du Comité Vie Libre pour l'attribution de la subvention 2023.

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 20h08

Le Maire,

Hervé LECLERCQ

